



**Extrait du Registre aux délibérations du conseil communal de Grosbous**  
**Séance publique du 03 décembre 2020**

Date de la convocation des conseillers : 26 novembre 2020  
Date de l'annonce publique de la séance: 26 novembre 2020

---

Présents : M. Engel, bourgmestre  
MM. Olinger, Goelff, échevins  
MM. Gereke, Stefanetti, Schuster, conseillers

Absents : a: excusé(s) Mmes Glesener-Haas, Steichen, M. Faber, conseillers  
b: sans motif -----

Assiste(nt) : M. Stein, secrétaire

---

Point de l'ordre du jour: No 2  
Objet:

**Nouvelle fixation du prix de vente d'un ticket « repas-sur-roues » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

**Le conseil communal,**

Revu la délibération du conseil communal du 13 décembre 2018 portant fixation du prix de vente d'un ticket « repas sur roues » à € 14,00 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Considérant que selon une décision prise à l'occasion de l'Assemblée générale du service « repas sur roues » de la Croix-Rouge luxembourgeoise du 17 novembre 2020, le prix d'un repas sur roues sera porté à € 15,00.- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 afin de réduire le déficit annuel ;

Considérant qu'il y a lieu de veiller à ce que les dépenses soient couvertes par des recettes correspondantes et qu'il convient par conséquent d'adapter le prix de vente d'un ticket à celui facturé par la Croix-Rouge ;

Vu la circulaire ministérielle n° 1780 du 11 septembre 1995, conformément aux stipulations de laquelle les présents tarifs sont à considérer comme redevances pour services fournis ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

**à l'unanimité des voix**

décide de fixer le prix de vente des tickets pour « repas sur roues » à € 15,00.- € (quinze euros) pour tout ticket vendu par la commune à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La présente délibération est transmise à l'Autorité Supérieure aux fins d'approbation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

*(suivent les signatures)*

Grosbous, le 16.12.2020  
pour expédition conforme  
le bourgmestre,      le secrétaire,